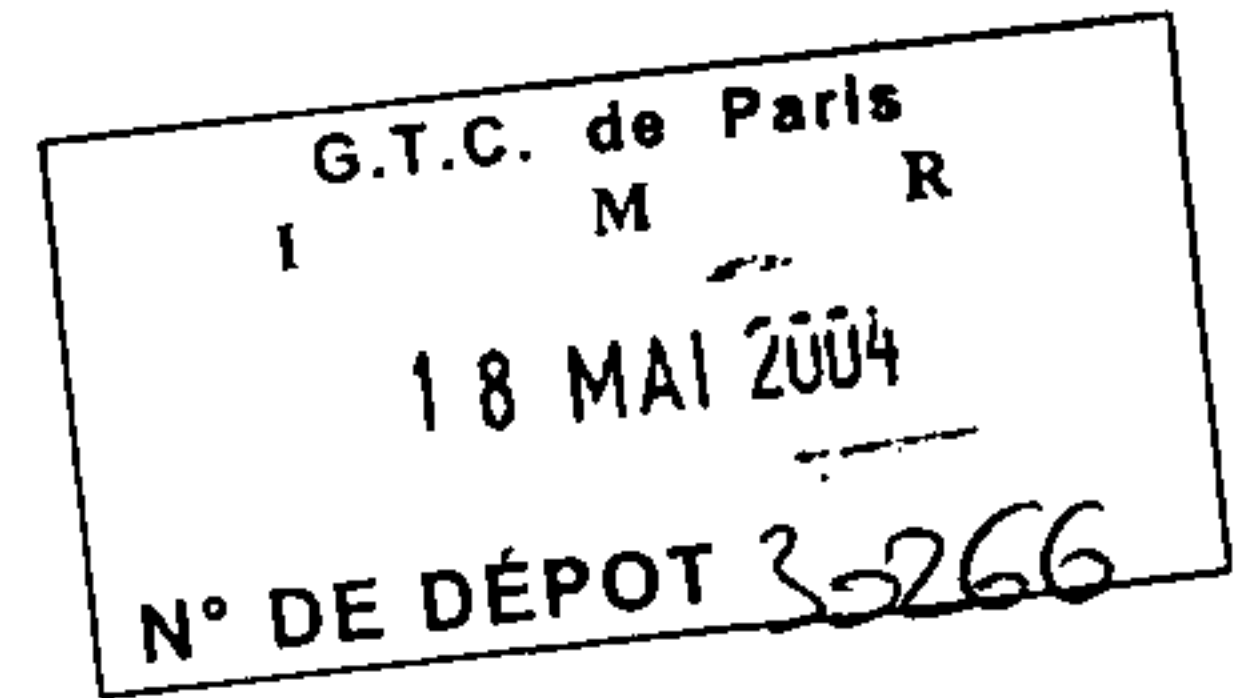


PROJET DE FUSION



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE 13EME MAISON BLANCHE

Le 04/05/2004 Bordereau n°2004/141 Case n°2

Ext 397

Enregistrement : 75 e

Timbre : 600 e

DUPLICATE

Total liquidé : six cent soixante-quinze euros

Montant reçu : six cent soixante-quinze euros

L'Agente

Leïla Troubet **LE RO-TROUBET**
Agente des Impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **REVISION GESTION AUDIT**, société anonyme au capital de 120 000 euros, dont le siège social est au 98, rue Barrault à PARIS- 75013, immatriculée au R.C. de PARIS sous le n° B 328 947 197 (1984 B 01552) et au SIRET sous le n° 328 947 197 000 21,

Représentée par Monsieur Philippe CLARIS ayant tous pouvoirs en vue des présentes suivant Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2003.

D'UNE PART

Et :

La société **ERGI FIDUCIAIRE**, société anonyme au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 98 rue Barrault à PARIS – 75013, immatriculée au R.C. de PARIS sous le n° B 324 491 471 (1983 B 08572) et au SIRET sous le n° 324 491 471 000 45,

Représentée par Monsieur Francis CHATELAIN ayant tous pouvoirs en vue des présentes suivant Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2003.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Après avoir rappelé que les comptes annuels ont été arrêtés au 31 août 2003 pour la société REVISION GESTION AUDIT et pour la société ERGI FIDUCIAIRE afin de servir la détermination des apports de la société ERGI FIDUCIAIRE.

R CF

La fusion entre les deux sociétés doit prendre effet à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2003.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société ERGI FIDUCIAIRE depuis le 1^{er} septembre 2003 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société REVISION GESTION AUDIT.

Le capital de la société ERGI FIDUCIAIRE est représenté par 500 actions de 200 euros chacune.

Le capital de la société REVISION GESTION AUDIT est représenté par 5 000 actions de 24 euros chacune.

Aucune de ces deux sociétés n'a créé d'actions bénéficiaires ni d'obligations.

Les soussignés, en vue de réaliser la fusion des deux sociétés par voie d'apport de tout l'actif de la société ERGI FIDUCIAIRE et par la prise en charge de son passif par la société REVISION GESTION AUDIT, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée.

I – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société REVISION GESTION AUDIT a pour objet :

"L'exercice des missions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du conseil général de l'ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Conformément à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application du 12 août 1969, la société ne peut prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres.

Elle ne peut pas non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts".

La société ERGI FIDUCIAIRE a pour objet :

" l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, tant en France qu'à l'Etranger et notamment de faciliter le traitement de la clientèle de ses associés en leur fournissant l'assistance nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet ou qui s'y rapportent.

Sont exclues les participations financières dans les sociétés industrielles, commerciales, agricoles, bancaires et civiles, à l'exception de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnel de leurs membres. Est également exclue toute dépendance, même indirecte, envers une personne ou un groupement d'intérêt."

Le but est de regrouper l'ensemble des services généraux et administratifs de ces sociétés et de concentrer en une seule entité juridique deux sociétés ayant des dirigeants communs et une activité commune, à savoir l'expertise comptable et le commissariat aux comptes pour la société REVISION GESTION AUDIT et exerçant dans les mêmes locaux. L'une des deux sociétés, à savoir la société ERGI FIDUCIAIRE, a en outre pour seul actionnaire la société REVISION GESTION AUDIT.

II - EVALUATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE ERGI FIDUCIAIRE

Les méthodes d'évaluation ont été les suivantes :

Pour le fonds de commerce

a) pour les immobilisations incorporelles

les éléments incorporels s'établissent comme suit :

- concessions, brevets et droits similaires	971 euros
- fonds de commerce	453 700 euros

b) pour les éléments corporels

Ceux-ci sont retenus pour leur valeur nette comptable, à savoir :

- constructions	4 460 euros
- autres immobilisations corporelles	6 107 euros

R EF

- immobilisations en cours	31 614 euros
----------------------------	--------------

c) pour les autres postes

Pour l'ensemble des autres postes, la valeur nette comptable au 31 août 2003 a été retenue pour une valeur de :

- immobilisations financières	10 429 euros
-------------------------------	--------------

- valeurs réalisables à court terme	220 568 euros
-------------------------------------	---------------

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'actif apporté par la société ERGI FIDUCIAIRE se monte à :

Total de l'actif	727 849 euros
-------------------------	----------------------

En contrepartie de cet actif, la société REVISION GESTION AUDIT prendra en charge la totalité du passif de la société ERGI FIDUCIAIRE, composé des éléments suivants:

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 283 euros
--	--------------

- dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 730 euros
--	--------------

- dettes fiscales et sociales	110 918 euros
-------------------------------	---------------

- autres dettes	4 152 euros
-----------------	-------------

- produits constatés d'avance	65 765 euros
-------------------------------	--------------

Total du passif	232 849 euros
------------------------	----------------------

L'actif net apporté s'élève en conséquence à 495 000 euros

Soit une valeur de 990 euros par action.

Il est en outre précisé que depuis le 31 août 2003, date de clôture du dernier exercice, la société REVISION GESTION AUDIT a acquis par la voix de Monsieur Philippe CLARIS agissant es qualité et conformément aux décisions prises en Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2003, les quelques actions de la société ERGI FIDUCIAIRE dont elle n'était pas propriétaire, et ce, au prix de 990 euros par action.

rk CF

En conséquence, entre le 1^{er} septembre 2003 et ce jour, la société REVISION GESTION AUDIT a acquis les actions de la société ERGI FIDUCIAIRE qui appartenaient :

- à Monsieur Francis CHATELAIN	1 action
- à Madame Sylvianne DUBOIS, épouse CHATELAIN	1 action
- à Monsieur Philippe CLARIS	1 action
- à Madame Anne-Laurence PINTA, épouse CLARIS	1 action
- à Monsieur Laurent EL GHOUZZI	1 action
- à Madame Marion EL GHOUZZI	1 action
- à Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	2 actions

En conséquence, la société REVISION GESTION AUDIT auparavant propriétaire de 492 actions de la société ERGI FIDUCIAIRE, possède désormais la totalité du capital, à savoir les 500 actions composant le capital.

Les titres étaient au 31 août 2003 de 463 536 euros. Mais compte tenu de la cession des 8 actions acquises au prix de 990 euros l'action, les titres sont désormais passés à 471 456 euros.

En conséquence, les titres évalués à 495 000 euros comme indiqué ci-dessus génèrent un boni de fusion de 23 544 euros.

SOCIETE ERGI FIDUCIAIRE

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à PARIS 8^{ème} le 29 avril 1982, bordereau 83 case 16, il a été constitué entre différents associés une société à responsabilité limitée dénommée EXPERTISE – REVISION – GESTION – AUDIT – E.R.G.I., au capital de 30 000 francs. La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation et l'année sociale initiale commençait le 1^{er} octobre pour finir le 30 septembre de chaque année.

La publicité légale a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE du 26 avril 1982 et l'acte constitutif a été déposé le 30 avril 1982 sous le n° 004019 au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Le siège social initial a été fixé au 2, rue Maryse Hilsz – 92300 – LEVALLOIS et Monsieur Jean-Paul COUTEAU a été porté aux fonctions de gérant.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 mars 1983, le siège social a été transféré du 2, rue Maryse Rilsz à LEVALLOIS PERRET au 120, rue de Courcelles à PARIS - 75008. La publicité effectuée dans le ressort de l'ancien siège dans LA VIE JUDICIAIRE du 7 mars 1983 et dans le ressort du nouveau siège dans LA VIE JUDICIAIRE du 7 mars 2003.

PC CP

Le dépôt de l'acte modificatif a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 11 mars 1983 sous le n° 002782 et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 11 mars 1983 sous le n° 13031983.

La société est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° B 324 491 471 (1983 B 08572), SIRET 324 491 471 000 45.

La société a pour objet :

" l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, tant en France qu'à l'Etranger et notamment de faciliter le traitement de la clientèle de ses associés en leur fournissant l'assistance nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet ou qui s'y rapportent.

Sont exclues les participations financières dans les sociétés industrielles, commerciales, agricoles, bancaires et civiles, à l'exception de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnel de leurs membres. Est également exclue toute dépendance, même indirecte, envers une personne ou un groupement d'intérêt."

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 septembre 1983, Monsieur AYADI a été porté aux fonctions de gérant en remplacement de Monsieur COUTEAU démissionnaire

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} décembre 1986, le siège social a été transféré du 102 rue de Courcelles à PARIS – 75008 – au 53 rue du Château d'Eau à PARIS – 75010 -

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 février 1989, le capital a été augmenté de 20 000 francs pour être porté à 50 000 francs, par création de 200 parts nouvelles de 100 francs émises au pair et à libérer en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 1989 il a été décidé de transférer le siège social du 53, rue du Château d'eau à PARIS – 75010 – au 15 rue Godot de Mauroy à PARIS – 75009 – Aux termes de la même Assemblée, les statuts ont été refondus et Monsieur AYADI a été confirmé dans ses fonctions de gérant:

Une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 1991 a approuvé les modalités de la fusion par voie d'absorption entre la société SEGAP et la société ERGI. La société SEGAP a apporté la totalité de son patrimoine, moyennant la prise en charge de son passif par la société ERGI et l'apport a été évalué à la somme de 558 425 francs. Conformément à la loi, la société ERGI détenant 100% des actions de la société SEGAP; il n'a pas été procédé à une augmentation de capital.

RC CF

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 septembre 1991, le capital de la société a été augmenté d'une somme de 450 000 francs par voie de capitalisation d'une partie de la prime de fusion, pour être porté à 500 000 francs. En outre la dénomination sociale de la société a été modifiée, celle-ci étant désormais "ERGI FIDUCIAIRE".

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 1991, la société a été transformée en société anonyme.

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 30 juin 2000, publiée dans LA VIE JUDICIAIRE du 28 juillet 2000, déposée au C.F.E. le 14 septembre 2000 sous le n°10682449 et au Greffe le 21 septembre 2000 sous le n° 53812, la modification étant intervenue le 21 septembre 2000 sous le n° 286 101, les anciens administrateurs ont démissionné et ont été nommés en remplacement :

- Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2002. Son mandat a été renouvelé aux termes d'une Assemblée Générale en date du 28 février 2003 et il viendra en conséquence à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.

- Monsieur Francis CHATELAIN, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003. Son mandat a été renouvelé aux termes d'une Assemblée Générale en date du 13 février 2004 et il viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

- Monsieur Philippe CLARIS, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003. Son mandat a été renouvelé aux termes d'une Assemblée Générale en date du 13 février 2004 et il viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2000, la date de clôture a été modifiée, l'exercice social commençant désormais le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de chaque année.

Le dépôt au C.F.E. a été effectué le 14 septembre 2000 sous le n° 106 82 449, le dépôt au Greffe le 21 septembre 2000 sous le n° 53 812 et la modification est intervenue au Greffe le 21 septembre 2000 sous le n° 286 101.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 février 2001 le capital de la société a été augmenté d'une somme de 22 774 francs pour le porter de 500 000 francs à 522 774 francs par incorporation de la prime de fusion. Cette même Assemblée a ensuite augmenté le capital de 19 577 francs pour le porter de 522 774 francs à 542 351 francs, au moyen d'un prélèvement d'une somme de 19 577 francs sur le poste "autres réserves".

PC EF

Chaque action ancienne a été annulée et échangée contre une action nouvelle de 1 084,702 francs.

Le capital a également été augmenté de 113 606 francs pour le porter de 542 351 francs à 655 957 francs, par incorporation du poste "report à nouveau". Chaque action ancienne a été annulée et échangée contre une action nouvelle de 1 311,914 francs, c'est à dire 200 euros.

Cette même Assemblée a décidé de libeller le capital en euros, à savoir 100 000 euros divisé en 500 actions de 200 euros chacune.

Le capital social est de 100 000 euros , divisé en 500 parts de 200 euros et réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	200 euros	1 action
Madame Sylvianne DUBOIS, épouse CHATELAIN	200 euros	1 action
Monsieur Philippe CLARIS	200 euros	1 action
Madame Anne-Laurence PINTA, épouse CLARIS	200 euros	1 action
Monsieur Laurent EL GHOUZZI	200 euros	1 action
Madame Marion EL GHOUZZI	200 euros	1 action
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	400 euros	2 actions
Société R.G.A.	98 400 euros	492 actions
TOTAL	100 000 euros	500 actions

Cette Assemblée a été enregistrée le 4 mai 2001 à PARIS 9^{ème} Chaussée d'Antin, bordereau 86 case 5, la publicité effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 26 et 27 avril 2001, le dépôt au C.F.E. le 27 septembre 2001 sous le n° 173 537 8, le dépôt au Greffe le 28 septembre 2001 sous le n° 0627 88, l'inscription modificative est intervenue au R.C. le 28 septembre 2001.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2003, dont la publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 13 et 14 mars 2003, le dépôt au C.F.E. le 29 juillet 2003 sous le n° 356 918 9, le dépôt au Greffe le 14 août 2003 sous le n° 517 12 et pour laquelle l'inscription modificative est intervenue au Greffe le 14 août 2003, il a été décidé la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 octobre 2003, il a été décidé le transfert du siège social du 15 rue Godot de Mauroy – 75009 – PARIS au 98, rue Barrault – 75013 – PARIS, à compter de cette date du 16 octobre 2003.

La publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 8 au 12 novembre 2003 et la suite des formalités est en cours.

RK CF

Entre le 1^{er} septembre 2003 et ce jour, la société REVISION GESTION AUDIT a acquis les actions de la société ERGI FIDUCIAIRE qui appartenaient :

- à Monsieur Francis CHATELAIN	1 action
- à Madame Sylvianne CHATELAIN	1 action
- à Monsieur Philippe CLARIS	1 action
- à Madame Anne-Laurence CLARIS	1 action
- à Monsieur Laurent EL GHOUZZI	1 action
- à Madame Marion EL GHOUZZI	1 action
- à Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	2 actions

En conséquence, la société REVISION GESTION AUDIT auparavant propriétaire de 492 actions de la société ERGI FIDUCIAIRE, possède désormais la totalité du capital, à savoir les 500 actions composant le capital.

Administrateurs

Les Administrateurs actuels sont :

- **Monsieur Francis CHATELAIN**

Né le 31 janvier 1949 à PARIS – 75020 –

De nationalité française

Demeurant 15, rue Saint Sébastien à NOGENT SUR MARNE – 94130 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

- **Monsieur Philippe CLARIS**

Né le 26 novembre 1949 à MILLAU – 12100 –

De nationalité française

Demeurant 19, rue de Belfort à VINCENNES - 94300 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

- **Madame Marie-Yvonne DESCAMPS**

Née le 17 avril 1959 à SALLAUMINES – 62430 –

De nationalité française

Demeurant 70, rue Jean-Jacques ROUSSEAU à VILLEJUIF – 94800 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.

Président du Conseil

Aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 28 février 2003, Monsieur Francis CHATELAIN a été porté aux fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

PC CF

Directeurs Généraux Délégués

Aux termes du même Conseil en date du 28 février 2003, Monsieur Philippe CLARIS et Madame Marie-Yvonne DESCAMPS ont été portés aux fonctions de Directeurs Généraux Délégués, pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

Commissaires aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes titulaire est :

- **Monsieur François AVRIL**
Né le 1^{er} mars 1970 à SAINT BRIEUC – 22000 –
De nationalité française
Demeurant 3, rue Dareau à PARIS – 75014 –
De la Compagnie Régionale de PARIS

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur AVRIL, viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est :

- **Monsieur Philippe JOUBERT**
Né le 17 juin 1937 à PARIS – 75014 –
De nationalité française
Demeurant 66 bis, avenue Jean Moulin à PARIS – 75014 –

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur JOUBERT, viendra à expiration lors de l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Droit à l'occupation des locaux

Le droit à l'occupation des locaux résulte d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 11 juillet 2003, aux termes duquel Madame Françoise ROSENFELD, demeurant 44, avenue de la Grande Armée à PARIS – 75017, agissant en qualité d'usufruitière et comme porte-fort des nus propriétaires, a donné à bail et à loyer à la société ERGI FIDICAIRE, pour une durée de neuf ans commençant à courir le 15 juillet 2003, les locaux ci-après désignés :

Désignation

Au 98 de la rue Barrault à PARIS – 75013- une surface à usage de bureaux commerciaux de 90 m² environ au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation (lot 112 du règlement de copropriété) et 40 m² d'archives en sous-sol (lot 102 du règlement de copropriété).

R CF

Destination des locaux

Les locaux donnés à bail sont destinés à l'usage exclusif de bureaux

Loyer

Le loyer annuel en principal a été fixé à VINGT DEUX MILLE SIX CENT HUIT EUROS (22 608 euros) hors taxes et hors charges que le preneur s'oblige à payer au Bailleur par mois et d'avance, aux termes d'usage.

Le preneur règlera, le cas échéant, en même temps que le loyer principal la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'applique dans le cas de cette location.

Le loyer sera payé suivant les modalités fixées par le Bailleur ou son Mandataire et sauf avis contraire au domicile de ceux-ci.

Révision du loyer

Le loyer sera révisé dans les conditions prévues par la législation en vigueur au jour de la signature du bail, c'est à dire tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet du bail et proportionnellement à la variation de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de référence servant de base au calcul de la révision sera celui du 4^{ème} trimestre 2002 qui s'établit à 1172.

Au cas où l'indice précité viendrait à disparaître, ou serait remplacé, le nouvel indice applicable serait substitué de plein droit à l'ancien, dans les conditions et selon les coefficients de raccordement mentionnés par l'INSEE.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est égal à trois loyers.

En cas de variation du loyer, le dépôt de garantie sera modifié dans les mêmes proportions.

Clause résolutoire

Ce bail contient une clause résolutoire.

Bail du 15, rue Godot de Mauroy à PARIS – 75009

Il est précisé que l'ancien bail des locaux sis à PARIS – 75009 – 15, rue Godot de Mauroy a été résilié aux termes d'un acte sous seing privé en date des 30 juillet et 15 octobre 2003, acte enregistré à Recette Principale 9^{ème} Chaussée d'Antin, le 13 novembre 2003, bordereau 2003/832, case 21.

R. CF

Fonds de commerce appartenant à la société ERGI FIDUCIAIRE

Le fonds de commerce appartient à la société pour l'avoir acquis par suite de la fusion entre la société d'EXPERTISE COMPTABLE ET DE GESTION et la société ERGI au prix de 558 425 francs de l'époque.

SOCIETE REVISION GESTION AUDIT

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué entre différents associés une société à responsabilité limitée dénommée R.G.A. (Révision – Gestion – Audit) Société d'Expertise Comptable.

La publicité légale a été effectuée dans LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES FRANCAISES PAR ACTIONS du 10 janvier 1984 et l'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 20 janvier 1984 sous le n° 000638.

La société a été immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° 328 947 197.

Le siège social initial a été fixé au 45, rue des Arts - LE PERREUX – 94170 -

La durée de la société est de 75 ans à compter de son immatriculation.

Le capital social initial a été fixé à VINGT MILLE FRANCS, divisé en 200 parts de cent francs chacune et Monsieur Philippe CLARIS a été porté aux fonctions de gérant.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

La société avait pour objet initial :

"aussi bien en France qu'en tous pays : l'exercice de la profession d'Expert Comptable (ou de Comptable Agréé).

Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles de se révéler nécessaires".

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 1984, le siège social a été transféré au 98, rue Barrault – 75013 – PARIS.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 1986, le capital a été augmenté et porté de 20 000 francs à 70 000 francs par création de 500 parts nouvelles de 100 francs.

cf

A la suite de cette augmentation de capital , le capital de la société soit une somme de 70 000 francs, divisé en 700 parts de 100 francs chacune, s'est trouvé réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	346 parts
Monsieur Philippe CLARIS	346 parts
Monsieur Michel LAURENT	4 parts
Monsieur Jean-Guy SOUBIROUS	4 parts
TOTAL	700 parts

Une cession de parts étant intervenue, celle-ci a été ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 1986. Le capital de la société s'est trouvé réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	231 parts
Monsieur Philippe CLARIS	231 parts
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	230 parts
Monsieur Michel LAURENT	4 parts
Monsieur Jean-Guy SOUBIROUS	4 parts
TOTAL	700 parts

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juillet 1992, le capital de la société a été augmenté de 70 000 francs pour être porté à 140 000 francs par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 700 parts nouvelles de 100 francs chacune et attribuées aux associés à raison de 1 part nouvelle pour 1 part ancienne.

Aux termes de la même Assemblée, le capital de la société été augmenté d'une somme de 110 000 francs et porté à 250 000 francs, par création de 1 100 parts nouvelles de 100 francs chacune, les souscripteurs se libérant de leur souscription par une créance liquide et exigible sur la société.

A la suite, tant des cessions de parts que des différentes augmentations de capital , le capital de la société s'est trouvé réparti comme suit:

Monsieur Francis CHATELAIN	833 parts
Monsieur Philippe CLARIS	833 parts
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	834 parts
TOTAL	2 500 parts

R. CF

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 1999, le capital de la société a été augmenté et porté de 250 000 francs à 500 000 francs par incorporation de pareille somme sur les réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de la création de 2 500 parts nouvelles de 100 francs et attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 part nouvelle de 100 francs à chaque propriétaire de 1 part ancienne de 100 francs. En conséquence, le capital de la société, s'est trouvé réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	1 666 parts
Monsieur Philippe CLARIS	1 666 parts
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	1 668 parts
TOTAL	5 000 parts

Cette même Assemblée a ratifié la cession de parts intervenue entre Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS, Monsieur Philippe CLARIS, Monsieur Francis CHATELAIN et Monsieur Erik ADAM, Monsieur Laurent EL GHOUZZI, Madame Anne-Laurence CLARIS et Madame Sylvianne CHATELAIN.

En conséquence, le capital de la société, compte tenu de l'augmentation de capital et de la cession de parts intervenues ce jour, s'est trouvé réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	1 665 parts
Monsieur Philippe CLARIS	1 665 parts
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	1 666 parts
Monsieur Erik ADAM	1 part
Monsieur Laurent EL GHOUZZI	1 part
Madame Anne-Laurence PINTA, épouse CLARIS	1 part
Madame Sylvianne DUBOIS, épouse CHATELAIN	1 part
TOTAL	5 000 parts

En outre, cette même Assemblée a décidé de porter aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Patrice GRANDCHAMP et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Laurent MICHEL, et ce pour une durée de six exercices, leurs fonctions prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 1999, il a été décidé:

R. C. F.

- de transformer la société en société anonyme,
- de porter aux fonctions d'administrateurs pour une durée de trois exercices : Monsieur PHILIPPE CLARIS, Monsieur Francis CHATELAIN, Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS et Monsieur Laurent EL GHOUZZI,
- de confirmer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Patrice GRANCHAMP et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Michel LAURENT,

Le procès verbal de cette Assemblée a été enregistré le 28 octobre 1999 à PARIS 13^{ème} Maison Blanche, bordereau 255/3. La publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 3 au 5 novembre 1999, le dépôt au C.F.E. le 30 novembre 1999 sous le n° 478 187 P, le dépôt au R.C. le 2 décembre 1999 sous le n° 66 344 et la modification au R.C. est intervenue le 2 décembre 1999 sous le n° 361 127.

Aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 1999, Monsieur Philippe CLARIS a été porté aux fonctions de Président directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur et Mademoiselle Marie-yvonne DESCAMPS et Monsieur Francis CHATELAIN ont été portés aux fonctions de Directeurs Généraux, également pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 octobre 1999, l'objet social de la société tel qu'il était mentionné dans les statuts de la société en sa forme anonyme, ont été ratifiés à savoir "l'exercice des missions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes", cette dernière mission pouvant s'exercer sous réserve de l'inscription de la société auprès de la Compagnie Régionale de PARIS.

En conséquence, l'article 3 des statuts s'est trouvé rédigé comme suit :

" la société a pour objet l'exercice des missions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du conseil général e l'ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Conformément à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application du 12 août 1969, la société ne peut prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres.

RK et

Elle ne peut pas non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts".

La publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 13 et 14 janvier 2000, le dépôt au C.F.E. le 17 janvier 2000 sous le n° 044 236 P, l'inscription modificative étant intervenue le 6 février 2001 sous le n° 39 470.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2000, il a été décidé :

- la modification de la dénomination sociale, celle-ci étant désormais " REVISION GESTION AUDIT" et le sigle "R.G.A."
- d'ajouter à l'article 3 des statuts "conformément à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application du 12 août 1999, la société ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts".

En conséquence , l'objet de la société est désormais :

"L'exercice des missions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du conseil général de l'ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Conformément à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application du 12 août 1969, la société ne peut prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres.

Elle ne peut pas non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts".

La publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE du 28 juillet 2000, le dépôt au C.F.E. le 15 septembre 2000 sous le n° 0684403/M, le dépôt au Greffe le 11 octobre 2000 sous le n° 58093 et la modification est intervenue au R.C. le 6 février 2001 sous le n° 39480.

DL Cf

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2001, il a été décidé:

- de porter le capital de 500 000 francs à 645 121 francs par prélèvement d'une somme de 145 121 francs sur le poste "réserves réglementées", chaque action ancienne étant annulée et échangée contre une action nouvelle de 129,0242 francs,
- de porter le capital de 645 121 francs à 787 148,40 francs, par prélèvement d'une somme de 142 027,40 francs sur le poste "autres réserves", chaque action ancienne étant annulée et échangée contre une action nouvelle de 157,34328 francs, soit 24 euros
- de libeller le capital en euros, celui-ci étant désormais de 120 000 euros divisé en 5 000 actions de 24 euros chacune.

Le capital de la société s'est en conséquence trouvé réparti comme suit :

Monsieur Francis CHATELAIN	1 666 actions
Monsieur Philippe CLARIS	1 666 actions
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	1 666 actions
Monsieur Laurent EL GHOUZZI	1 action
Monsieur Erik ADAM	1 action
Madame Sylvianne DUBOIS, épouse CHATELAIN	1 action
Madame Anne-Laurence PINTA, épouse CLARIS	1 action
TOTAL	5 000 actions

Le procès verbal de cette Assemblée a été enregistré le 9 mai 2001 à PARIS 13^{ème} Maison Blanche, bordereau 108/2, la publicité effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 3 et 4 mai 2001, le dépôt au C.F.E. le 27 septembre 2001 sous le n° 173 576 6, le dépôt au Greffe le 1^{er} octobre 2001 sous le n° 063271 et l'inscription modificative au R.C. est intervenue le même jour.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2003, il a été décidé la mise en harmonise avec la loi sur les nouvelles régulations économiques, dite loi N.R.E.

La publicité a été effectuée dans LA VIE JUDICIAIRE des 13 et 14 mars 2003, le dépôt au C.F.E. le 21 mai 2003 sous le n° 340 937 8, le dépôt au Greffe le 26 mai 2003 sous le n° 339 57, la modification au R.C. étant intervenue le même jour.

Capital social

Le capital social est de 120 000 euros, divisé en 5 000 actions de 24 euros chacune et réparti comme suit :

K QF

Monsieur Francis CHATELAIN	1 666 actions
Monsieur Philippe CLARIS	1 666 actions
Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS	1 666 actions
Monsieur Laurent EL GHOUZZI	1 action
Monsieur EriK ADAM	1 action
Madame Sylvianne DUBOIS, épouse CHATELAIN	1 action
Madame Anne-Laurence PINTA, épouse CLARIS	1 action

TOTAL 5 000 actions

Administrateurs

Les Administrateurs actuels sont :

- **Monsieur Philippe CLARIS**

Né le 26 novembre 1949 à MILLAU – 12100 –

De nationalité française

Demeurant 19, rue de Belfort à VINCENNES - 94300 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

- **Monsieur Francis CHATELAIN**

Né le 31 janvier 1949 à PARIS – 75020 –

De nationalité française

Demeurant 15, rue Saint Sébastien à NOGENT SUR MARNE – 94130 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

- **Madame Marie-Yvonne DESCAMPS**

Née le 17 avril 1959 à SALLAUMINES – 62430 –

De nationalité française

Demeurant 70, rue Jean-Jacques ROUSSEAU à VILLEJUIF – 94800 –

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

- **Monsieur Laurent EL GHOUZZI**

Né le 6 mars 1970 à PARIS – 75016 –

De nationalité française

Demeurant 354 bis rue de Vaugirard à PARIS - 75015 –

De la Compagnie Régionale de PARIS

Dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

PC CF

Président du Conseil

Aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 28 février 2003, Monsieur Philippe CLARIS a été porté aux fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Directeurs Généraux Délégués

Aux termes du même Conseil en date du 28 février 2003, Monsieur Francis CHATELAIN et Mademoiselle Marie-Yvonne DESCAMPS ont été portés aux fonctions de Directeurs Généraux Délégués, pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes titulaire est :

- **Monsieur Patrice GRANDCHAMP**

Né le 9 janvier 1947 à PARIS – 75010 –

De nationalité française

Demeurant 7, résidence Le Parc à MAISONS ALFORT – 94700 –

De la Compagnie Régionale de PARIS

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur GRANDCHAMP, viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est :

- **Monsieur Laurent MICHEL**

Né le 15 avril 1949 à PARIS – 75012 –

De nationalité française

Demeurant 15, rue de Berne à PARIS – 75008 –

De la Compagnie Régionale de PARIS

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur MICHEL, viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004.

Droit à l'occupation des locaux

Le droit à l'occupation des locaux résulte d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 29 décembre 1995, aux termes duquel Madame Françoise ROSENFELD, née le 31 mai 1938 à SURESNES, demeurant à PARIS – 75017 – 44 avenue de la Grande Armée, a donné à bail et à loyer à la société REVISION GESTION AUDIT, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 1996, pour se terminer le 31 décembre 2004, les locaux ci-après désignés:

Désignation

Au 98 rue Barrault à PARIS – 75013 – au RDC à droite en regardant la façade, un local commercial d'une superficie approximative de cent quarante huit mètres carrés (148 m²) et ayant une façade de six mètres vingt centimètres environ (6,20 m) sur la rue :

- lot n°113 du bâtiment I, au rez de chaussée, un local commercial
- lot n° 114 dans le bâtiment III, au rez de chaussée, un local commercial

Et droit aux parties communes à concurrence de cinq mille deux cent cinquante trois/cent millièmes (5 253/100 000 èmes).

Destination des locaux

Aux termes du bail, le preneur ne pourra donner aux locaux loués d'autre destination commerciale que celle qui convient à une occupation paisible et honorable, à l'exclusion de toutes cliniques, installations radiologiques, école ou studio de danse, et ne devra causer le moindre trouble de jouissance diurne ou nocturne par le bruit, les trépidations, les odeurs, la chaleur, les radiations ou autres causes, s'obligeant ainsi à respecter le règlement de copropriété de l'immeuble dont dépendent les locaux loués.

Loyer

Ledit bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal, pour la première période triennale de CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS (127 000 francs) en principal, plus le remboursement des charges, taxes locatives, prestations et les fournitures individuelles à la charge du preneur, lesquelles charges sont fixées à la date de la signature du bail à MILLE DEUX CENTS FRANCS (1 200 francs par mois).

Le loyer est payable en même temps que les charges, au bailleur ou pour lui à son mandataire, mensuellement et d'avance, par douzième le premier de chaque mois.

Il est expressément prévu qu'en cas de non paiement le jour même de l'échéance, les frais pour parvenir au recouvrement du loyer resteront à la charge personnelle de la société preneuse. Il en sera de même en cas de recouvrement du montant des quittances de loyer par les services postaux ou bancaires, sans que ladite société preneuse puisse invoquer l'envoi d'un mandat ou d'un chèque pour se refuser au remboursement des frais de recouvrement.

Révision du loyer

Le loyer est stipulé révisable à chaque période triennale dans les formes et conditions de la loi régissant les rapports entre bailleur et locataire des locaux à usage commercial. L'indice retenu est celui de la construction au jour de la signature du bail soit celui du deuxième trimestre 1995, indice 1018,25.

Le loyer actuel annuel en principal est de VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET HUIT CENTIMES (21 691,08 euros).

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est égal à trois mois de loyer.

Clause résolutoire

Ce bail contient une clause résolutoire.

Fonds de commerce appartenant à la société REVISION GESTION AUDIT

Le fonds de commerce appartient à la société pour l'avoir créé dans les locaux donnés à bail lors de la constitution de la société.

V – PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion. Elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée de puis le 1^{er} septembre 2003 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Les comptes de la société absorbée, afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le Président de la société ERGI FIDUCIAIRE.

VI – CHARGES ET CONDITIONS

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les apports de la société ERGI FIDUCIAIRE seront faits, à la charge par la société REVISION GESTION AUDIT, de payer en l'acquit de la première société :

- les dettes représentant un passif global de 232 849 euros
- l'intégralité du passif résultant de la continuation de l'activité et de la vie sociale de la société ERGI FIDUCIAIRE entre le 1^{er} septembre 2003 et la date de réalisation de la fusion
- les frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve qui incomberaient à la société ERGI FIDUCIAIRE du fait de sa dissolution ou de sa liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles, ces frais et charges actuellement évalués à la somme de 1 500 euros environ, à parfaire ou à diminuer

PK CF

- la société absorbée sera débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à la place des créanciers.

Monsieur Francis CHATELAIN, es qualité, déclare expressément désister la société ERGI FIDUCIAIRE de tout privilège de vendeur pouvant lui profiter en raison de la charge ci-dessus imposée à la société REVISION GESTION AUDIT, d'acquitter le passif de la société ERGI FIDUCIAIRE.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur, ni de nantissement, ni d'inscription hypothécaire.

Les apports de la société absorbée seront, en outre, consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes :

- la société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, c'est à dire au jour où l'augmentation de capital de la société absorbante sera réalisée, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit,
- elle exécutera à compter de la date de réalisation de la fusion et aux lieux et place de la société absorbée, toutes les charges et obligations des contrats en cours,
- elle supportera et acquittera à compter de ladite date tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation et à la poursuite des activités de la société ERGI FIDUCIAIRE,
- elle exécutera à compter de la même date tous contrats convenus avec des tiers ou avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, étant précisé que, conformément à l'article L132-7 du Code du travail, les salariés de la société ERGI FIDUCIAIRE conserveront pendant un an le bénéfice de leur convention collective antérieure,
- elle continuera également toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse,
- enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

VII - DECLARATIONS

Monsieur Francis CHATELAIN déclare :

- que la société ERGI FIDUCIAIRE n'a jamais été en état de cessation de paiement, de liquidation de biens ou de redressement judiciaire
- que le fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription de nantissement, ni de privilège quelconque et que s'il s'en révélait, il s'oblige, es qualité, à en apporter la mainlevée dans les trois mois de la réalisation définitive de la fusion
- que les chiffres d'affaires H.T. au cours des trois derniers exercices ont été les suivants:

. du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001	517.081 euros
. du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2002	491.832 euros
. du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003	540.106 euros

- que les bénéfices commerciaux pendant les mêmes périodes ont été les suivants :

. du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001	45 488 euros
. du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2002	30 280 euros
. du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003	20 209 euros

- que les livres comptables relatifs aux années ci-dessus visées seront remis à la société REVISION GESTION AUDIT lors de la réalisation de la fusion.

Dès à présent, ils font l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les deux sociétés est remis ce jour à chacune des deux sociétés.

VIII – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE REVISION GESTION AUDIT

La société REVISION GESTION AUDIT étant propriétaire de toutes les actions composant le capital de la société ERGI FIDUCIAIRE, il n'est procédé à aucune augmentation de capital, ni de réduction ultérieure de capital par annulation des titres possédés par la société REVISION GESTION AUDIT.

IX – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ERGI FIDUCIAIRE

La société ERGI FIDUCIAIRE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui constatera la réalisation définitive de la fusion avec la société REVISION GESTION AUDIT.

R *ef*

X – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui feront l'objet du présent acte et de ses annexes sont stipulées sous la condition que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononce la dissolution du seul fait de la fusion
- l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante approuve les mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et décide du boni de fusion dans les conditions stipulées.

XI – OBLIGATIONS FISCALES

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, ainsi que par les textes subséquents et notamment la loi du 5 janvier 1988.

En conséquence, la société absorbante s'oblige à respecter les prescriptions suivantes :

- reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition a été différée, ainsi que la réserve spéciale où cette dernière société aurait porté les plus values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit
- se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition a été différée chez cette société
- calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient au point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus values à court terme dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés
- se substituer, en cas de besoin, à la société absorbée pour assurer le paiement des impositions restant dues, en cas d'étalement de ces impositions sur quatre années
- effectuer, s'il y a lieu, les régularisations auxquelles la société absorbée aurait dû procéder elle-même en matière de déduction de la T.V.A., si elle avait continué à utiliser les biens apportés.

XII – REALISATION DE LA FUSION

La fusion sera définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société REVISION GESTION AUDIT qui décidera du boni de fusion, en conséquence de la fusion.

A l'issue de cette même Assemblée Générale Extraordinaire, la société ERGI FIDUCIAIRE se trouvera dissoute de plein droit.

PC EF

L'intégralité du passif de la société ERGI FIDUCIAIRE étant pris en charge par la société REVISION GESTION AUDIT, la dissolution de la société ERGIOFIDUCIAIRE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

XIII – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte, ainsi que de ses suites ou de ses conséquences, seront à la charge de la société absorbante qui s'y oblige.

XIV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège social.

XV – MENTION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à *PARIS*

Le *28 Avril 2004*

